



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue royale 202 A
1000 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2026/850
Date d'émission 25/08/2026

Destinataires Aux directions et unités de la police fédérale
Aux zones de police de la police locale

OBJET Augmentation de l'index à partir de septembre 2026

Références 1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *MB* 31 mars 2001 (PJPol) ;
2. Loi-programme du 30 mai 2026, *MB* 1er juin 2026.

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae: Salaires, allocations et indemnités

A. Général

Les salaires, allocations et indemnités (payées au même moment que le salaire) qui sont liés à l'ancien indice-pivot 138,01 seront adaptés lors du paiement du salaire du mois de septembre 2026.

Le nouveau coefficient d'augmentation s'élève à **2,2080**.

Toutefois, en vertu de la loi-programme du 30 mai 2026, à partir du 1er juin 2026, le rattachement des salaires de base barémiques et réels à un mécanisme d'indexation ne produit ses effets qu'à concurrence de 2 % du salaire de référence, plafonné à un montant de 4.000 € (brut mensuel à temps plein).¹

Ce nouveau mécanisme d'indexation est appelé « **indexation en centimes** ».

B. Indexation en centimes applicable à partir du 1^{er} juin 2026

À partir du 1er juin 2026, le rattachement des salaires de base barémiques et réels au mécanisme d'indexation ne produit ses effets qu'à concurrence de 2 % du salaire de référence, plafonné à un montant de 4.000 € (brut mensuel à temps plein).

Le système de l'index en centimes introduit temporairement un plafond pour l'indexation des salaires de référence bruts supérieurs à 4.000 € par mois. Dans ce cas, l'augmentation de 2 % est uniquement appliquée sur la tranche allant jusqu'à 4.000 €. La partie dépassant ce plafond n'est temporairement pas indexée. En d'autres termes, dans ce cas, le membre du personnel bénéficie d'une augmentation de 80 € ($4.000 \text{ €} \times 2 \% = 80 \text{ €}$).

¹ La loi-programme prévoit également un deuxième index en centimes qui prendra effet le 1er janvier 2028. À partir du 1er janvier 2028, le mécanisme d'indexation sera à nouveau limité à 2 % du salaire de référence, plafonné à 4.000 €.

a) Salaire de référence

Le salaire de référence pour l'application de l'index en centimes au sein de la police intégrée comprend les éléments suivants :

- Le salaire lié aux échelles de traitement ;
- Le supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat ;
- L'allocation de maîtrise et l'allocation de formation, qui font partie du traitement de sauvegarde des militaires transférés.

Les autres allocations et indemnités ne relèvent pas de la notion de salaire de référence et ne sont dès lors pas impactées. Elles restent ainsi intégralement soumises au nouvel index.

b) Emploi à temps partiel

Pour déterminer si l'index en centimes est applicable, seul le salaire de référence calculé sur une base à temps plein est pris en considération, indépendamment du régime de prestations du membre du personnel.

Cela signifie que le salaire de référence des travailleurs à temps partiel est calculé en convertissant le salaire à temps partiel, conformément au régime de travail, en un salaire à temps plein.

c) Exemples

- Un inspecteur bénéficiant de l'échelle de traitement B1 perçoit un salaire annuel (non indexé) de € 19.988,74.

Au mois d'août 2026, son salaire mensuel brut s'élève à € 3.605,81 ($€ 19.988,74 * 2,1647/12$).

$€ 3.605,81 < € 4.000$

Autrement dit, l'index en centimes ne doit pas être appliqué dans ce cas.

Au mois de septembre 2026, son salaire mensuel brut s'élèvera à € 3.677,93 ($€ 19.988,74 * 2,2080/12$).

- Un inspecteur bénéficiant de l'échelle de traitement B4 perçoit un salaire annuel (non indexé) de € 27.459,00.

Au mois d'août 2026, son salaire mensuel brut s'élève à € 4.953,37 ($€ 27.459,00 * 2,1647/12$).

$€ 4.953,37 > € 4.000$

Autrement dit, l'index en centimes doit être appliqué dans ce cas.

Au mois de septembre 2026, son salaire mensuel brut s'élèvera à € 5.033,37.
($€ 5.033,37 - € 4.953,37 = € 80$)

d) Indexations suivantes

Les adaptations d'index qui interviendront entre le 1er septembre 2026 et le 31 décembre 2027 produiront leurs effets normalement (donc sans plafonnement à 4.000 €), mais seront calculées sur la base des salaires indexés, en tenant compte de l'application antérieure de l'index en centimes.

e) Fiche de paie

La fiche de paie mensuelle a été adaptée afin de tenir compte de l'application de l'indexation en centimes.

La fiche de paie comporte désormais des lignes supplémentaires pour les éléments auxquels l'index en centimes est applicable, à savoir :

- **Corr index - Traitement** : impact de l'index en centimes sur le salaire mensuel ;
- **Corr index - Mandat** : impact de l'index en centimes sur le montant mensuel du supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat.

Ces lignes supplémentaires sont uniquement visibles pour les membres du personnel qui bénéficient d'un salaire de référence brut supérieur à 4.000 € par mois (sur une base à temps plein).

Pour connaître le montant final du salaire mensuel brut, il convient de déduire le montant repris sous « Corr index – Traitement » du montant mentionné sous « Traitement ».

Si le membre du personnel bénéficie d'un supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat, il convient de déduire le montant repris sous « Corr index – Mandat » du montant mentionné sous « Supplément de traitement – Mandat ».

Exemple 1:

APERÇU DU CALCUL DE PAIE SEPTEMBRE 2026 (EUR)						Index:	2,208
Description	Calcul	URC (Ref)	Code	%	Unités	Base	Total
Prestations réelles ou équivalent			3101		167,20		167,20
Données des prestations en heures							
Traitement			9RM0			48.141,01	8.857,95
Corr index - Traitement			9RM1		93,69		-93,69
Salaire brut							8.764,26

⇒ Salaire mensuel brut corrigé: € 8.857,95 – € 93,69 = € 8.764,26

Exemple 2:

APERÇU DU CALCUL DE PAIE SEPTEMBRE 2026 (EUR)						Index:	2,208
Description	Calcul	URC (Ref)	Code	%	Unités	Base	Total
Prestations réelles ou équivalent			3101		167,20		167,20
Données des prestations en heures							
Traitement			9RM0			59.255,11	10.902,94
Corr index - Traitement			9RM1		133,78		-133,78
Compl trt - Mandat			9RQ1		4,00	10.709,01	1.970,46
Corr index - Mandat			9RP1		1,00	-937,06	-38,64
Salaire brut							12.700,98

⇒ Salaire mensuel brut corrigé: € 10.902,94 - € 133,78 = € 10.769,16

⇒ Montant mensuel brut corrigé du supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat: € 1.970,46 - € 38,64 = € 1.931,82

⇒ Salaire mensuel brut total corrigé: € 12.700,98 (€ 10.769,16 + € 1.931,82)

Remarque : si un membre du personnel bénéficie d'un traitement d'attente en raison d'une disponibilité pour maladie ou d'une non-activité préalable à la pension (NAPAP), l'impact de l'index en centimes est directement intégré dans le montant mensuel brut du traitement d'attente repris sur la fiche de paie.

Dans ces situations, la fiche de paie comporte également un bloc informatif, indiquant l'impact de l'index en centimes sur la base d'un salaire mensuel à temps plein.

Pour calculer le montant mensuel brut du traitement d'attente, il convient d'appliquer le pourcentage du traitement d'attente au salaire mensuel brut à temps plein corrigé.

Exemple:

APERÇU DU CALCUL DE PAIE SEPTEMBRE 2026 (EUR)						Index:	2,208
Description	Calcul	URC (Ref)	Code	%	Unités	Base	Total
Non-activité préalable à la pension (NAPP)			3527		167,20		167,20
Données des prestations en heures							
Traitement d'attente NAPP			4294				3.310,84
Salaire brut							3.310,84
Cotisation individuelle SS			9000	3,55		3.310,84	-117,53
Retenues pour la sécurité sociale							-117,53
Cotis spéc sécurité soc / mens			9102			3.310,84	-22,66
Précompte professionnel (barémique)			9200			3.193,31	-777,95
Retenues fiscales							-800,61
Montant dû							2.392,70
Traitement			9RM0				5.365,26
Corr. index - Traitement			9RM1				-25,20
Traitement corrigé			9RM5				5.340,06

⇒ Salaire mensuel brut corrigé sur une base à temps plein: € 5.365,26 – € 25,20 = € 5.340,06

⇒ Montant mensuel brut corrigé du traitement d'attente: € 5.340,06 * 62% = € 3.310,84

En outre, une mention explicative relative au système de l'index en centimes a également été ajoutée à la fiche de paie.

C. Application

Pour les membres du personnel payés anticipativement, l'adaptation du salaire au mécanisme d'indexation sera déjà effectuée à la fin du mois d'août 2026. Il s'agit des membres du personnel qui perçoivent leur salaire du mois de septembre 2026 à la fin du mois d'août 2026.

Pour les membres du personnel payés à terme échu, cette adaptation sera effectuée dans le cycle de traitement de septembre 2026. Il s'agit des membres du personnel qui perçoivent leur salaire du mois de septembre 2026 à la fin du mois de septembre 2026.

3. En résumé

- À partir du 1er septembre 2026, le nouveau coefficient d'augmentation s'élève à **2,2080** ;
- À partir du 1er juin 2026, le rattachement des salaires de base barémiques et réels au mécanisme d'indexation ne produit ses effets qu'à concurrence de 2 % du salaire de référence, plafonné à un montant de 4.000 € :
 - o Si le salaire de référence est inférieur ou égal à 4.000 €, il est intégralement soumis au nouvel indice ;
 - o Si le salaire de référence est supérieur à 4.000 €, l'augmentation est limitée à 80 €.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au numéro 02/554.43.16 (voir www.ssgpi.be, « Contact »).



Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI